

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 196**

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12 bis

Dans l'alinéa 32 de cet article, substituer aux mots :

« de les utiliser »,

les mots :

« d'utiliser des chiens dressés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.